



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	J LENGRAND – Chef de Secteur	27/05/2015	
Vérifié et approuvé par	P. GUILLAUD-SAUMUR – Chef d'Agence	28/05/2015	

Liste de diffusion :

- M. le Maire de Saint-Maximin-la Sainte-Baume



Sommaire

Pages

1	LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE	5
1.1	LES CHIFFRES CLES	5
1.2	LES FAITS MARQUANTS.....	6
2	NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	10
2.1	SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT	10
2.2	SUR LE RESEAU ET SUR LES POSTES DE RELEVEMENT.....	11
2.3	LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ.....	13
3	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	14
3.1	LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	14
4	LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	17
4.1	LE RESEAU.....	17
4.2	LES POSTES DE RELEVEMENT.....	18
4.3	LES STATIONS D'ÉPURATION	18
5	BILAN DE L'ACTIVITÉ	19
5.1	LE TRAITEMENT.....	19
5.2	BOUES ET SOUS-PRODUITS	21
5.3	L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	21
5.4	LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	22
6	LA QUALITÉ DU PRODUIT.....	23
6.1	SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ SUR L'ENSEMBLE DES STEP.....	24
6.2	L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION.....	24
6.3	DETAILS DES BILANS JOURNALIERS	26
6.4	SUIVI SPÉCIFIQUE DES PARAMÈTRES.....	30
7	LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR SAUR	32
7.1	MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	32
7.2	TÂCHES D'EXPLOITATION.....	37
7.3	GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE	42
8	LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	43
8.1	SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT	43
8.2	SUR LE RESEAU	43



Pages

9	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	44
9.1	LE CARE	44
9.2	METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE.....	45
10	SPECIMENS DE FACTURES	50
10.1	SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	50
11	ANNEXES	51
11.1	DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	51
11.2	ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES.....	62
11.3	GLOSSAIRE	63
11.4	LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	65



1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

1.1 LES CHIFFRES CLES

	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	11	11	0,00 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	52 038	52 038	0,00 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	16 000	16 000	0,00 %
Données clientèles			
Nombre de contrats-abonnés	4 923	5 046	2.5%
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	557 577	527 218	-5.4%
Indicateurs quantitatifs			
Volumes épurés (en m3)	815 404	755 353	-7,36 %
Quantité de boues évacuées (en T de MS)	202	195	-3.47%
Volume dégrillage (en tonnes)	7.9	8.2	3.80%
Volume sables (en tonnes)	3.6	3.9	8.33%
Indicateurs qualitatifs			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	22	24	9,09 %



1.2 LES FAITS MARQUANTS

✓ Sur les stations de traitement

Les faits marquants pour l'année 2014 sont :

Désignation	Date
Pompes d'entrée n° 2 câble sectionné, réparation le jour même	03/03/2014
Vanne de soutirage vis cassé, réparée le jour même	18/03/2014
Pompes d'entrée n° 2, câble sectionnée + roues cassé, remplacement de la pompe	27/03/2014
Réducteur moteur du racleur Graisse Hors Services, remplacement du moteur	23/05/2014
	 
Fixation du capot du dégrilleur cassé, réparation faite	24/09/2014
Alimentation – Redresseur de l'automate hors services, remise en service sous 24h	02/10/2014
Vanne de soutirage vis cassé, réparation immédiate	23/10/2014
Fuite sur la tête d'injection de la pompe 2 de Chlorure ferrique	05/11/2014
Vanne de soutirage vis cassé, réparation immédiate	20/11/2014
P.R. Meyronnes : Changement de la vanne de la pompe 2	14/10/2014



Désignation	Date
	

Synthèse des non-conformités et dysfonctionnements de 2014 :

- **Défaut EDF du 13/08/2014 :**

Suite à un problème ligne Haute Tension EDF, il n'y a plus d'électricité sur le quartier dans lequel se situent la Step et le PR de la Meyronne depuis hier 22h. Le PR de la meyronne surverse depuis hier soir 23h. EDF nous a informés d'une remise en route à 9h. Les agents EDF sont encore en train de réparer le transfo à l'origine de cette coupure et nous annoncent un retour à la normale en fin de matinée.

A cette heure, 180 m³ ont été déversés dans le canal de la plaine qui est sec et seulement alimenté par ce by pass.

Un camion viendra pomper dans l'après-midi les effluents stagnant dans le canal si nécessaire
Remise en service du transfo en fin de matinée.



✓ **Sur les postes de relèvement et sur le réseau**

Les faits marquants pour l'année 2014 sont :

Désignation	Date
PR Bras : Changement thermique de la pompe 1	17/01/2014
PR Peyrouas : Démontage de la chambre de vanne, débouchage du rejet	25/03/2014
PR Bras : Changement pompe 1	24/09/2014
PR Collèges : Changement pompe 1	24/09/2014
PR Bras : Changement thermique de la pompe 1	17/01/2014
PR Peyrouas : Démontage de la chambre de vanne, débouchage du rejet	25/03/2014
PR Bras : Changement pompe 1	24/09/2014

Des problèmes d'eaux parasites ont été constatés en 2014. Le réseau d'assainissement du Lotissement « la fontaine », a été saturé lors d'un épisode pluvieux. De l'eau est ressortie des bouches à clé.





Même constat sur les postes de relèvement (Photo du trop plein du PR Hyper U).





2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

2.1 SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT

Désignation	Demande amélioration
Changement du système de mesure surverse Meyronnes	Fait en novembre 2013 (validation de l'Agence de l'eau – Mr Méradou sur les équipements)
Dégrilleur matières de vidange	<ul style="list-style-type: none">• Dégrillage manuel actuellement à mettre en automatique (amélioration pour la sécurité du personnel)• Entrefer grossier (2 cm) à réduire pour améliorer la suite du traitement (problème de colmatage sur le dégrilleur entrée STEP) – Modification du point d'injection
Alarme station	Pose d'une alarme du local d'exploitation de la STEP
Porte d'entrée du local d'exploitation	Changement de la porte à prévoir (état vétuste)
Climatisation du local d'exploitation	Climatisation HS et non réparable Changement à prévoir
Local d'exploitation ancienne STEP	Local à rénover en vue de la création d'un laboratoire STEP avec achat de matériel de laboratoire (balance thermique, spectrophotomètre)
Préleveur entrée STEP	Prévoir le renouvellement (plus de pièces détachées disponibles, trop ancien)
Liste de criticité	Une liste des équipements importants sera proposée à la collectivité Afin d'assurer un stock minimum des pièces qui pourraient, en cas de panne ou casse nuire au bon fonctionnement de l'installation.



2.2 SUR LE RESEAU ET SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Désignation	Demande amélioration
Pr Nunez	Reprendre le capotage DANGER ! Clôturer, Reprendre le regard de tête DANGER ! Installer une télésurveillance
PR Super U	Changer la vanne d'isolement du PR
PR Ecole Jean Jaurès	Reprendre fermeture de l'armoire électrique
Pr St Simon	Installé une télésurveillance Installer un disjoncteur différentiel 30 mA Clôturer
PR Teyssonnières	Reprendre les barres de guidages
PR Collèges	Devis en cours !

Le Poste de relèvement de BRAS par temps de pluie, pourrait aller en surverse vers le bassin de rétention juste derrière. Les travaux à envisager ne sont pas trop importants à réaliser. Il faudrait également poser des barres anti chutes sur le PR pour mise en conformité.





Réseau principal vers la STEP

Conduite en acier écrasée sur 10 ml environ lors des travaux de voirie à coté de l'autoroute.



Des entrées d'eau parasite de la Meyronne dans le réseau principal par les regards non étanches ont été constatées.





2.3 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

Dans le cadre de sa démarche Qualité, Sécurité, Environnement, Saur réalise périodiquement des revues de conformité réglementaires sécurité et environnement, qui prennent en compte les exigences réglementaires applicables dans ces 2 domaines.

Une telle revue réglementaire a été réalisée sur la totalité de l'exploitation (ouvrages et réseau) le 16 juin 2009. Cette opération a permis de déceler 67 non-conformités dont 40 ont déjà été prises en compte par Saur.

Les principales mises en conformité restantes ont été regroupées dans les tableaux ci-dessous :

Mise en sécurité des ouvrages

Thème	Texte de référence et/ou détail de la situation	Action proposée / retenue	Avancement	Responsable(s) pour action
Chute de hauteur : PR Meyronne	Absence de protection collective	Mettre en place des garde-corps ou remblayer le côté présentant un danger du nouveau poste de relevage de Meyronne pour prévenir des chutes de hauteur	Saur transmettra un devis à la Collectivité	Collectivité / Saur
Périmètre de protection	Absence de périmètre de protection	Mettre en place un périmètre de protection avec restriction d'entrée (PR Meyronne, PR Lunez)	Saur fera un courrier à la Collectivité	Collectivité / Saur
Chute de hauteur	Absence de barres antichute dans les postes de relevage	Mettre des barres antichute dans les postes de relevage (PR Colbert, PR Bras, PR St Jean, PR Teyssonière, PR Peyrouas, PR Lunez, PR Le Collège)	Saur transmettra un devis à la Collectivité	Collectivité / Saur
Chute de hauteur	Absence de crosse de maintien (h=1m) au niveau des échelles des postes de relevage	Mettre en place des crosses de maintien au niveau des échelles (PR Bras, PR Rue du Conte)	Saur transmettra un devis à la Collectivité	Collectivité / Saur
Aménagement des locaux de travail	Les trappes peuvent se refermer inopinément	Mettre un système de blocage ouvert des trappes (PR Peyrouas)		Saur
Chute de hauteur	L'échelle présente dans le poste n'est pas conforme	Changer l'échelle et mettre une crosse de maintien		Saur

Normes environnementales

Thème	Texte de référence et/ou détail de la situation	Action proposée / retenue	Avancement	Responsable(s) pour action
Déchets d'exploitation	Pas de destination pour les sables de la station d'épuration	Rechercher avec la Collectivité une destination conforme pour les sables	Très peu de sable sur la station, destination des sables à la carrière du Balacan à Brignoles	Collectivité / Saur



3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »



"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	195,50 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	N.R.	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	N.R.	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (depuis 2013)	85	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	52,038 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	195,50 t
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,77 / 100 km	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	52,038 km
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100,00 %	Charge annuelle en DB05 amont sur le périmètre du système de traitement	9 027 eq. hab
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	Pollution collectée estimée en DB05	501 kg/j
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	0,00 %	Chiffre d'affaire TTC N-1 facturé (hors travaux)	546 560 €
P258.1	Taux de réclamations du service de l'assainissement collectif	0,00 / 1000 ab.	Nombre d'abonnés desservis	5 046

N.R. : Non Renseigné

06/05/2015



Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordé/raccordable)	N.R.
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé	527 218 m3
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Longueur du réseau de collecte hors branchements et pluvial au 31/12/N	52,038 km
		Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N	0,000 km

N.R. : Non Renseigné

06/05/2015



4 LE PATRIMOINE DU SERVICE

4.1 LE RESEAU

4.1.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Linéaire total (ml)		
		Unitaire	Séparatif	Pluvial
GRAVITAIRE				
Circulaire ?	Autres	0	2 285	0
Circulaire ?	Pvc	0	302	0
Circulaire 100	Fonte	0	24	0
Circulaire 140	Pvc	0	141	0
Circulaire 150	Amiante ciment	0	2 396	0
Circulaire 160	Amiante ciment	0	520	0
Circulaire 160	Pvc	0	2 425	0
Circulaire 200	Amiante ciment	0	5 378	0
Circulaire 200	Grès	0	45	0
Circulaire 200	Pvc	0	28 933	0
Circulaire 250	Amiante ciment	0	663	0
Circulaire 250	Pvc	0	177	0
Circulaire 300	Amiante ciment	0	1 252	0
Circulaire 300	Pvc	0	730	0
Circulaire 400	Amiante ciment	0	2 673	0
Total GRAVITAIRE		0	47 944	0
REFOULEMENT				
Circulaire 100	Fonte	0	798	0
Circulaire 110	Pvc	0	392	0
Circulaire 125	Pvc	0	152	0
Circulaire 150	Autres	0	187	0
Circulaire 160	Pvc	0	553	0
Circulaire 200	Pvc	0	16	0
Circulaire 350	Amiante ciment	0	969	0
Circulaire 60	Pvc	0	31	0
Circulaire 75	Pvc	0	389	0
Circulaire 80	Pvc	0	607	0
Total REFOULEMENT		0	4 094	0
Total		0	52 038	0



4.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR la MEYRONNE (nouveau PR)	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2008	200 m3/h	25 mCE	200 m3/h à 25 m CE + secours	OUI	NON	pas de récepteur
Relevage Ecole élémentaire JEAN JAURES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1970	20 m3/h	-	Relevage	OUI	NON	pas de surverse
Relevage LE COLBERT (Préfa)	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1970	30 m3/h	8 mCE	Relevage	OUI	NON	pas de surverse
Relevage le Collège	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1970	15 m3/h	8 mCE	Relevage eau usée	OUI	NON	pas de surverse
Relevage Lotissement ST JEAN (Préfa)	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1970	10 m3/h	6 mCE	Relevage	OUI	NON	pas de surverse
Relevage NUNEZ	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2003	25 m3/h	8 mCE	Poste relevage	NON	NON	pas de surverse
Relevage PEYROUAS	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2007	18 m3/h	4 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON	pas de surverse
Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1970	30 m3/h	20 mCE	Relevage	OUI	NON	pas de surverse
Relevage rue du Conte (8318 PR Super U)	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2008	45 m3/h	16 mCE	Relevage 45 m3/h - 16 m	OUI	NON	pas de surverse
Relevage Saint Simon (Service Technique Ville)	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2006	10 m3/h	8 mCE	PR 2 ppes de 10 m3/h	OUI	NON	pas de surverse
Relevage Teyssonnière (Le Pont)	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1970	15 m3/h	6 mCE	Relevage	OUI	NON	pas de surverse

4.3 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH

Lieu	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
Date de mise en service	2008
Capacité nominale	16000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	2160 m3/j
Charge nominale en DBO5	960 kg/j
Charge nominale en DCO	2400 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	STEP de 16 000 EH
Filière eau	Trait. primaire, secondaire et tertiaire
Filière boue	Déshydratation & compostage
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Meyronne



5 BILAN DE L'ACTIVITE

5.1 LE TRAITEMENT

5.1.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2013		2014	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	100,16 %	59,83 %	92,21 %	56,42 %

5.1.2 Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m ³ /j)	2 160	1007	4026	1991.7
Charge en DCO (kg/j)	2 400	224.6	2762.9	1308.7
Charge en DBO ₅ (kg/j)	960	83.7	1255.8	541.6
Charge en MES (kg/j)	1 440	129	1656.6	670.8
Charge en NTK (kg/j)	224	63.6	173.4	124
Charge en P (kg/j)	64	6.5	21.4	14.2

5.1.3 Apports extérieurs

Bilan des apports extérieurs, détails

Apport annuel de matières de vidange	Volume en m ³
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	764

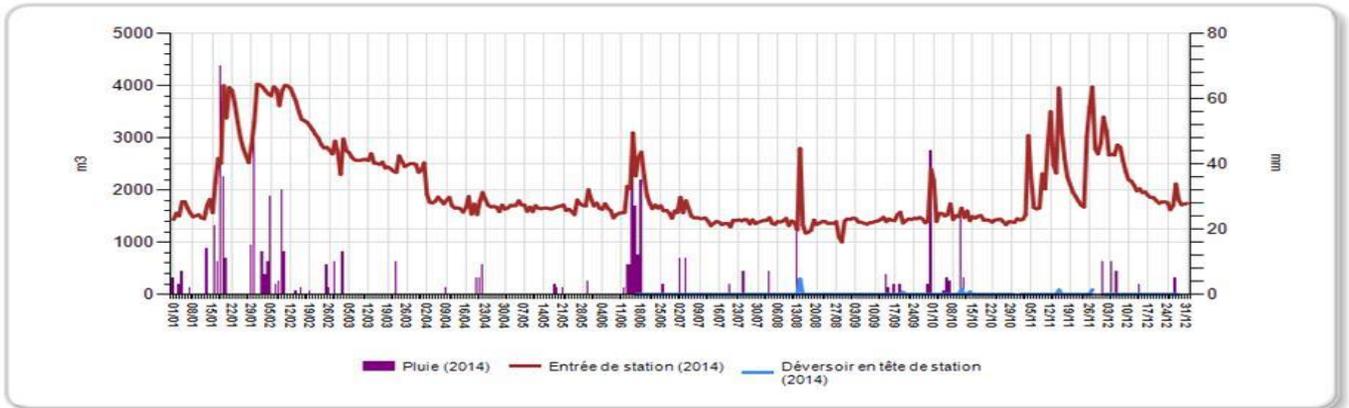
Les vidangeurs ont été conventionnés. Depuis septembre 2012, la step reçoit des matières de vidange. Les prélèvements effectués sur la station dans le cadre de l'auto surveillance ne prennent pas en compte ces apports.



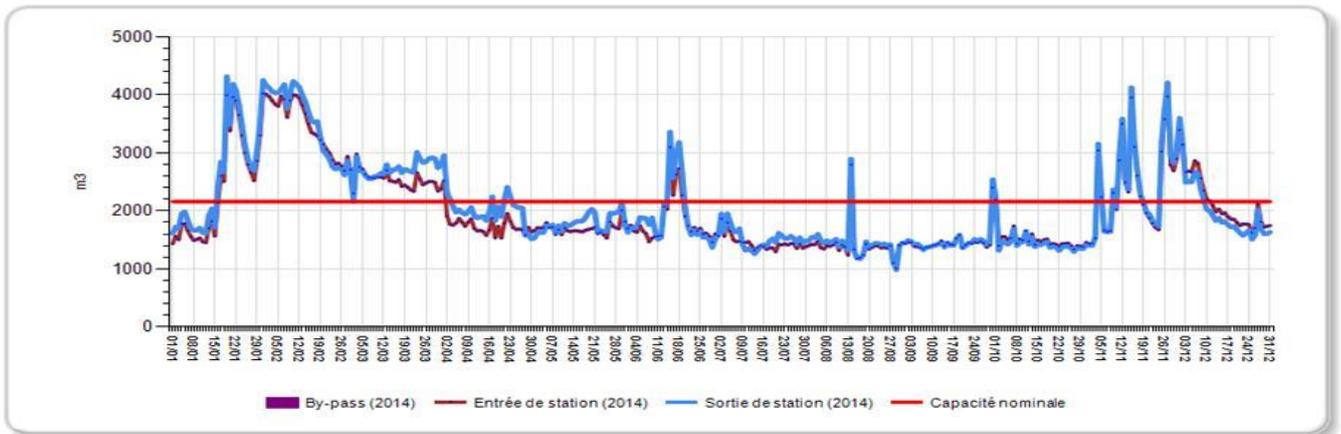
5.1.4 Volume traité ou by passé

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	755 353	0	0 %	674	0 %

✓ Volume entrant dans le système de traitement



✓ Volumes entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées



✓ Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	ANNEE	Total	Max	Min	Moyenne	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Déversoir en tête station (R)	2013	1 850	1 500	0	5			1 500				350					
	2014	674	299	0	4								299	45	144	181	5
Entrée de station (R)	2013	789 641	4 205	1313	2 163	66 024	58 843	88 917	97 433	112 456	78 332	57 696	46 245	44 338	45 568	44 095	49 694
	2014	726 984	4 026	1007	1 992	74 448	97 238	78 650	52 645	52 356	54 718	44 970	43 151	43 798	46 356	72 176	66 478
Sortie de station (R)	2013	815 404	4 245	1275	2 234	68 793	57 534	92 853	101 053	111 576	80 265	60 383	47 780	43 249	47 977	48 622	55 319
	2014	755 353	4 316	983	2 069	80 041	99 902	84 234	60 739	55 394	57 518	47 249	44 701	44 131	44 860	74 212	62 372
Pluie mm	2013	819	55	0	8	89	27	155	94	105	9	59	1	28	47	63	142
	2014	775	70	1	12	249	136	23	21	11	137	32	29	61	41		35



5.2 BOUES ET SOUS-PRODUITS

5.2.1 Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Volume en m3	Masse en kg	Matière Sèche en kg	Destination
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	1 154	1 383 600	195 504	Compostage produit

Refus de grille	Volume en m3	Masse en kg	Destination
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	12	8 160	Décharge

Sables	Volume en m3	Masse en kg	Destination
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	2	3 970	Décharge

5.2.2 Bilan des productions de boues

Boues	Volume en m3	Masse en kg	Matière Sèche en kg
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	21917	21917000	188178

5.3 L'ENERGIE ELECTRIQUE

5.3.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2012	2013	2014
Consommation d'énergie électrique en kWh	774 731	797 428	782 033
Evolution N / N-1		2,93 %	-1,93 %

5.3.2 Consommation d'énergie électrique des installations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des installations :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m3	kWh/m3
Relevage rue du Conte (8318 PR Super U)	Poste de relèvement	33316	-	-
PR la MEYRONNE (nouveau PR)	Poste de relèvement	115441	-	-
Relevage Saint Simon (Service Technique Ville)	Poste de relèvement	431	-	-
Relevage PEYROUAS	Poste de relèvement	6239	-	-
Relevage NUNEZ	Poste de relèvement	1604	-	-
Relevage le Collège	Poste de relèvement	4150	-	-
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Station d'épuration	603289	755353	0.80
Relevage LE COLBERT (Préfa)	Poste de relèvement	2483	-	-
Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	Poste de relèvement	14096	-	-
Relevage Teyssonnière (Le Pont)	Poste de relèvement	984	-	-



5.4 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

5.4.1 Les consommations et les taux de traitement par station

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Consommation annuelle		Taux de traitement	
			Quantité	unité	Quantité	unité
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Boues	Poly cation liq ou émuls	2 432	kg	12,9239	kg/T MS
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Eau	Chlorure ferrique	7 916	kg	10,4799	g/m3



6 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

- Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :
 - Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
 - En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs rédhitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.
- La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :
 - les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
 - le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
 - les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.



6.1 SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ SUR L'ENSEMBLE DES STEP

Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Évaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Conforme	Non Renseigné

6.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

6.2.1 Bilan annuel

6.2.1.1 Évaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 01/07/2008

Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	2160		M3/j			
Phosphore total (en P)	64	1	mg/l	OU	80	-
Matières en suspension	1440	35	mg/l	OU	90	85
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	2400	41	mg/l	OU	75	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	960	7	mg/l	OU	80	50
Azote global (N.GL.)	224	15	mg/l	OU	70	-

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures rédhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	365	365	6						
Phosphore total (en P)	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Nitrites (en N-NO ₂)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Nitrates (en N-NO ₃)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	24	24	2	0	0	24	0	3	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	24	24	1	0	0	24	0	3	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	24	24	1	0	0	24	0	3	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	12	12	0	0	0	0	0	0	-
Azote global (N.GL.)	12	12	0	0	0	12	0	2	Conforme
Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	12	12	0	0	0	0	0	0	-



6.2.1.2 Conclusion générale annuelle par paramètre

Installation : ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Conforme
Matières en suspension	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote global (N.GL.)	Conforme

6.2.1.3 Détails des non conformités journalières par STEP

Pas de non-conformités sur la STEP en 2014.



6.3 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS

83180102 Commune de ST MAXIMIN

ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH

2014	ENTREE											SORTIE									
	Date des bilans	Débit m ³ /j	DBO 5 mg/l	DC O mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit t m ³ /j	DBO 5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NT K mg	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l
07/01/2014	1559	580	1245	450	0	0	0	0	0	0	2.15	1697	5	15	4.5	0	0	0	0	0	0
26/01/2014	2798	140	282	84	43.2	31.8	0.05	0.1	43.5	3.8	2.01	2890	1.5	15	1	1.8	0.5	0.05	0.86	2.8	0.14
05/02/2014	3806	22	59	42	16.7	14.4	0.05	0.1	17	1.7	2.68	4042	1.5	15	2	1.1	0.5	0.15	1.7	3	0.11
21/02/2014	3060	160	484	530	0	0	0	0	0	0	3.02	2974	1.5	15	1	0	0	0	0	0	0
07/03/2014	2579	130	374	50	0	0	0	0	0	0	2.88	2554	1.2	15	1	0	0	0	0	0	0
20/03/2014	2407	260	394	308	51.3	35.9	0.02	0.12	51.3	5.7	1.52	2700	1.5	15	1	1.5	0.39	0.015	1.13	1.1	0.08
08/04/2014	1737	280	654	320	68.1	50.9	0.05	0.1	68.4	7.6	2.34	1942	1.5	15	2	1.8	0.5	0.05	1.4	3.3	0.52
28/04/2014	1586	300	463	180	0	0	0	0	0	0	1.54	1575	3	15	6	0	0	0	0	0	0
08/05/2014	1594	300	418	372	0	0	0	0	0	0	1.39	1617	1.5	15	3.6	0	0	0	0	0	0
26/05/2014	1955	410	1075	730	88.7	56.5	0.05	0.1	89	10	2.62	1811	1.5	15	2	1.2	0.5	0.05	1.5	2.8	0.33
08/06/2014	1442	270	836	450	0	0	0	0	0	0	3.1	1754	1.5	15	4	0	0	0	0	0	0
24/06/2014	1656	260	688	320	71.7	55.5	0.05	0.1	72	8	2.65	1589	1.5	15	2	0.5	1.35	0.05	0.5	2.1	0.84
07/07/2014	1468	320	1053	420	0	0	0	0	0	0	3.29	1636	1.5	15	1	0	0	0	0	0	0
25/07/2014	1436	370	998	420	85	57	0.01	0.05	85	10	2.7	1563	1.4	15	1	12	0.8	0.005	2.5	15	0.7
03/08/2014	1491	340	950	340	0	0	0	0	0	0	2.79	1595	1.5	15	6	0	0	0	0	0	0
27/08/2014	1395	330	912	460	87.9	63.4	0.05	0.1	88.2	11	2.76	1418	1.5	15	5	1.6	0.5	0.05	3.1	4.8	0.57
04/09/2014	1388	450	770	388	0	0	0	0	0	0	1.71	1418	1.5	15	3.2	0	0	0	0	0	0
23/09/2014	1437	360	960	420	89.8	54.2	0.05	0.1	90.1	9.1	2.67	1446	1.5	37	2	1.4	0.5	0.05	9	10.5	0.88
03/10/2014	1555	340	671	250	0	0	0	0	0	0	1.97	1465	1.7	19	2	0	0	0	0	0	0
23/10/2014	1429	440	802	456	77.5	64.9	0.02	0.12	77.5	7.5	1.82	1372	1.5	15	1	1.5	0.39	0.015	3.39	3.4	0.8
01/11/2014	1388	420	1021	560	0	0	0	0	0	0	2.43	1358	1.5	15	2	0	0	0	0	0	0
24/11/2014	1678	230	724	330	78	57.4	0.05	0.1	78.3	11	3.15	1729	1.5	15	3	1.3	0.5	0.05	4.4	5.8	0.26
03/12/2014	2672	470	1034	620	57.7	29.5	0.05	0.1	58	8	2.2	2491	1.5	15	7	0.5	0.5	0.05	2.4	3.5	0.52
27/12/2014	2118	290	1122	440	0	0	0	0	0	0	3.87	2017	1.5	15	5	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	311	750	372.5	67.97	47.62	0.04	0.1	68.2	7.78	2.47	-	1.7	16.1	2.85	2.2	0.578	0.049	2.657	4.84	0.48
Min	1388	22	59	42	16.7	14.4	0.01	0.05	17	1.7	1.39	1358	1.2	15	1	0.5	0.39	0.005	0.5	1.1	0.08
Max	3806	580	1245	730	89.8	64.9	0.05	0.12	90.1	11	3.87	4042	5	37	7	12	1.35	0.15	9	15	0.88

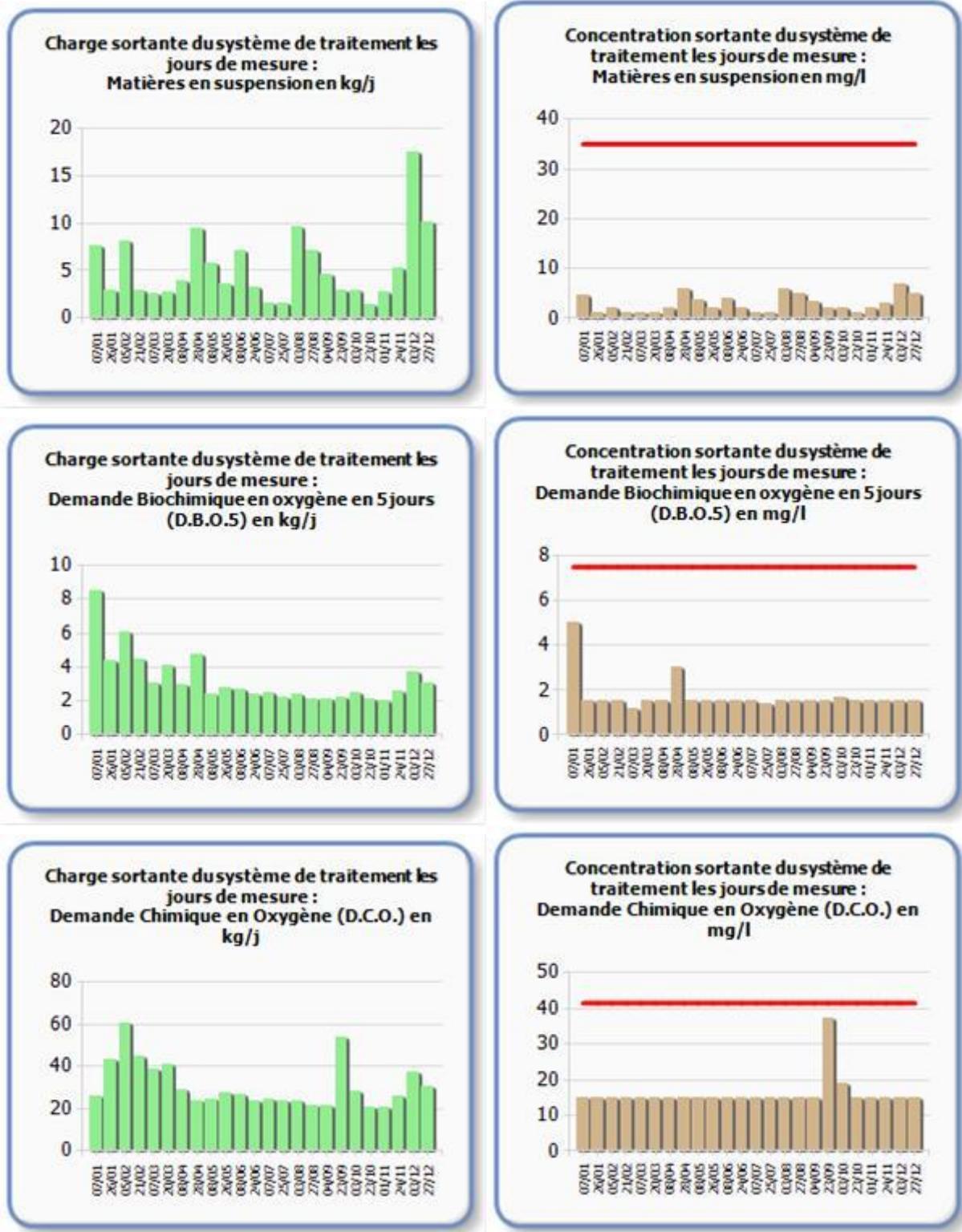


2014	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de							SORTIE (flux réglementaire calculé)						
Date des	Débit m3/j	DBO 5	DC O	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg	hydr auliq	DBO5 %	DCO %	MES %	NG L %	Pt %	Débit	DBO 5	DC O	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	
07/01/2014	1559	904.2	1941	701.55	0	0	0	72%	94%	81%	49%			1697	8.48	25	7.64	0	0	0	
26/01/2014	2798	391.7	789	235.03	120.9	121.7	11	130%	41%	33%	16%	54%	17%	2890	4.34	43	2.89	5.2	8.09	0.4	
05/02/2014	3806	83.73	225	159.85	63.56	64.7	6.5	176%	09%	09%	11%	29%	10%	4042	6.06	61	8.08	4.53	12.13	0.44	
21/02/2014	3060	489.6	1481	1621.8	0	0	0	142%	51%	62%	113%			2974	4.46	45	2.97	0	0	0	
07/03/2014	2579	335.3	965	128.95	0	0	0	119%	35%	40%	09%			2554	3.06	38	2.55	0	0	0	
20/03/2014	2407	625.8	948	741.36	123.5	123.5	14	111%	65%	40%	51%	55%	21%	2700	4.05	41	2.7	4.05	2.97	0.22	
08/04/2014	1737	486.4	1136	555.84	118.3	118.8	13	80%	51%	47%	39%	53%	21%	1942	2.91	29	3.88	3.53	6.41	1.01	
28/04/2014	1586	475.8	734	285.48	0	0	0	73%	50%	31%	20%			1575	4.72	24	9.45	0	0	0	
08/05/2014	1594	478.2	666	592.97	0	0	0	74%	50%	28%	41%			1617	2.43	24	5.82	0	0	0	
26/05/2014	1955	801.6	2102	1427.2	173.4	174	20	91%	83%	88%	99%	78%	31%	1811	2.72	27	3.62	2.16	5.07	0.6	
08/06/2014	1442	389.3	1206	648.9	0	0	0	67%	41%	50%	45%			1754	2.63	26	7.02	0	0	0	
24/06/2014	1656	430.6	1139	529.92	118.7	119.2	13	77%	45%	47%	37%	53%	21%	1589	2.38	24	3.18	0.79	3.34	1.33	
07/07/2014	1468	469.8	1546	616.56	0	0	0	68%	49%	64%	43%			1636	2.45	25	1.64	0	0	0	
25/07/2014	1436	531.3	1433	603.12	122.1	122.1	14	66%	55%	60%	42%	54%	22%	1563	2.19	23	1.56	18.76	23.44	1.09	
03/08/2014	1491	506.9	1416	506.94	0	0	0	69%	53%	59%	35%			1595	2.39	24	9.57	0	0	0	
27/08/2014	1395	460.4	1272	641.7	122.6	123	15	65%	48%	53%	45%	55%	24%	1418	2.13	21	7.09	2.28	6.81	0.81	
04/09/2014	1388	624.6	1069	538.54	0	0	0	64%	65%	45%	37%			1418	2.13	21	4.54	0	0	0	
23/09/2014	1437	517.3	1380	603.54	129	129.5	13	67%	54%	57%	42%	58%	20%	1446	2.17	54	2.89	2.02	15.18	1.27	
03/10/2014	1555	528.7	1043	388.75	0	0	0	72%	55%	43%	27%			1465	2.49	28	2.93	0	0	0	
23/10/2014	1429	628.8	1146	651.62	110.8	110.8	11	66%	65%	48%	45%	49%	17%	1372	2.06	21	1.37	2.06	4.66	1.1	
01/11/2014	1388	583	1417	777.28	0	0	0	64%	61%	59%	54%			1358	2.04	20	2.72	0	0	0	
24/11/2014	1678	385.9	1215	553.74	130.9	131.4	18	78%	40%	51%	38%	59%	29%	1729	2.59	26	5.19	2.25	10.03	0.45	
03/12/2014	2672	1256	2763	1656.6	154.2	155	21	124%	131%	115%	115%	69%	33%	2491	3.74	37	17.44	1.25	8.72	1.3	
27/12/2014	2118	614.2	2376	931.92	0	0	0	98%	64%	99%	65%			2017	3.03	30	10.08	0	0	0	
Moyenne	-	541.6	1309	670.8	124	124.5	14	88%	56%	55%	47%	56%	22%	-	3.24	31	5.28	4.07	8.9	0.84	
Min	1388	83.73	225	128.95	63.56	64.7	6.5	64%	09%	09%	09%	29%	10%	1358	2.04	20	1.37	0.79	2.97	0.22	
Max	3806	1256	2763	1656.6	173.4	174	21	176%	131%	115%	115%	78%	33%	4042	8.48	61	17.44	18.76	23.44	1.33	

2014	RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des	DBO 5	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
07/01/2014	99.1	98.7	98.9			
26/01/2014	98.9	94.5	98.8	95.7	93.4	96.2
05/02/2014	92.8	73.0	94.9	92.9	81.3	93.1
21/02/2014	99.1	97.0	99.8			
07/03/2014	99.1	96.0	98.0			
20/03/2014	99.4	95.7	99.6	96.7	97.6	98.4
08/04/2014	99.4	97.4	99.3	97.0	94.6	92.4
28/04/2014	99.0	96.8	96.7			
08/05/2014	99.5	96.4	99.0			
26/05/2014	99.7	98.7	99.7	98.8	97.1	96.9
08/06/2014	99.3	97.8	98.9			
24/06/2014	99.4	97.9	99.4	99.3	97.2	89.9
07/07/2014	99.5	98.4	99.7			
25/07/2014	99.6	98.4	99.7	84.6	80.8	92.4
03/08/2014	99.5	98.3	98.1			
27/08/2014	99.5	98.3	98.9	98.1	94.5	94.7
04/09/2014	99.7	98.0	99.2			
23/09/2014	99.6	96.1	99.5	98.4	88.3	90.3
03/10/2014	99.5	97.3	99.2			
23/10/2014	99.7	98.2	99.8	98.1	95.8	89.8
01/11/2014	99.7	98.6	99.7			
24/11/2014	99.3	97.9	99.1	98.3	92.4	97.6
03/12/2014	99.7	98.6	98.9	99.2	94.4	93.9
27/12/2014	99.5	98.7	98.9			
Moyenne	99.1	96.5	98.9	96.4	92.3	93.8
Min	92.8	73.0	94.9	84.6	80.8	89.8
Max	99.7	98.7	99.8	99.3	97.6	98.4

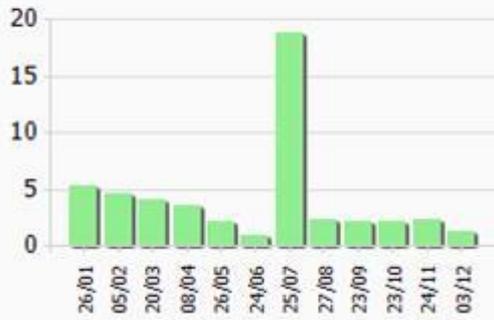


✓ **La pollution sortant du système de traitement :**

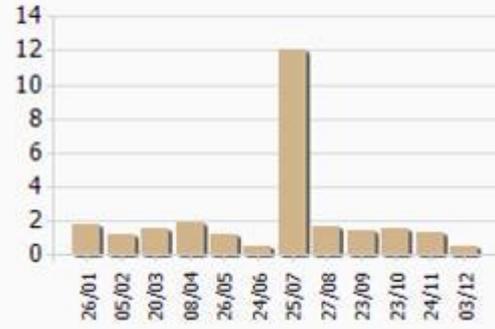




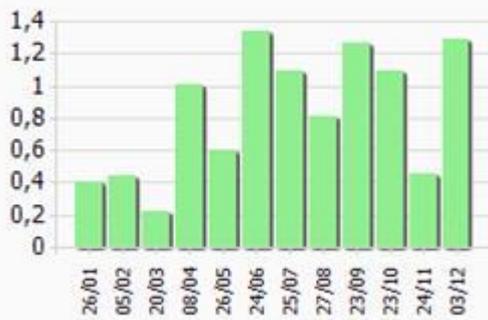
Charge sortante du système de traitement les jours de mesure : Azote Kjeldhal (en N) en kg/j



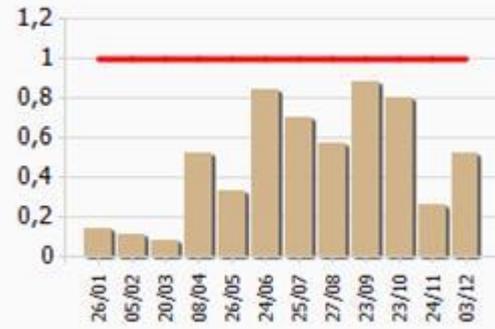
Concentration sortante du système de traitement les jours de mesure : Azote Kjeldhal (en N) en mg/l



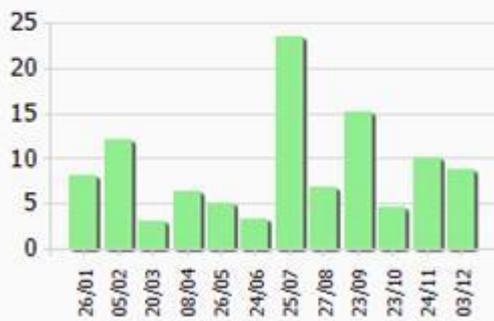
Charge sortante du système de traitement les jours de mesure : Phosphore total (en P) en kg/j



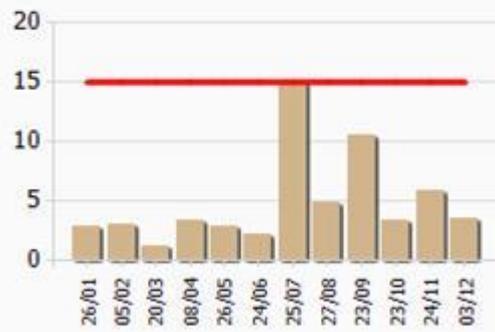
Concentration sortante du système de traitement les jours de mesure : Phosphore total (en P) en mg/l



Charge sortante du système de traitement les jours de mesure : Azote global (N.GL) en kg/j



Concentration sortante du système de traitement les jours de mesure : Azote global (N.GL) en mg/l





6.4 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES

6.4.1 Suivi RSDE

✚ Synthèse de la campagne RSDE pérenne

La station de Saint-Maximin ayant une capacité de 960 kg/DBO5/J, ces 2 paramètres en 2014, ont été recherchés 3 fois.

7 CONCLUSION

Suite à la campagne de surveillance initiale, les micropolluants considérés comme significatifs sont :

SUBSTANCES	CATEGORIES DE SUBSTANCES
ZINC	3
CUIVRE	3

Définition des catégories de substances :

1	Substance de l'état chimique DCE – arrêté du 25/01/2010 – dangereuses prioritaires
2	Substance de l'état chimique DCE – arrêté du 25/01/2010 – dangereuses
3	Substance spécifiques de l'état chimique DCE – arrêté du 25/01/2010
4	Autres substances – arrêté du 31/01/09

✚ Synthèse du suivi RSDE 2014 :

Campagne RSDE - STEP Saint Maximin 2014

Nom du paramètre	03/06/2014	27/08/2014	20/10/2014	Unité résultat total
	Résultat total de l'analyse			
Zinc	64	55	72	µg(Zn)/L
Cuivre	6	6	7	µg(Cu)/L
Matières en suspension	3,2	5,8	<2	mg/L
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	<3	<3	<3	mg(O2)/L
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	<30	<30	<30	mg(O2)/L
Ammonium				
Nitrates	11	19	14	mg(NO3)/L
Débit moyen journalier (QMJ)	2036,7	1421,7	1420,5	m3/j
Orthophosphates (PO4)				
Carbone Organique	7,1	5,9	7,8	mg(C)/L



6.4.2 Suivi du milieu récepteur

Suivi du milieu récepteur :

Suivi du milieu récepteur La Meyronne

Selon arrêté préfectoral du 15/12/2005

STEP de SAINT MAXIMIN

POINTS	DATE	DBO5 en mgO ₂ /L	DCO en mgO ₂ /L	MEST en mg/L	NTK en mgN/L	NH ₄ ⁺ en mgN/L	NGL en mg N/l	PT en mg P/l	Oxygène dissous en mgO ₂ /L	pH	E.COLI en Nbre/100mL	Entérocoques en Nbre/100mL	Coliformes totaux en Nbre/100 mL
Première campagne 2014													
100 m amont rejet	15/01/2014	1,10	<30	4	<3,00	<1,00	3,0	<0,05	8	7,5	661	177	930
200 m aval rejet	15/01/2014	1,30	<30	3,2	<3,00	<1,00	3,0	<0,05	9	7,6	1466	430	9 300
Deuxième campagne 2014													
100 m amont rejet	09/04/2014	1,20	<30	3,5	<0,5	<0,01	0,5	<0,05	9,6	8	1327	15	230
200 m aval rejet	09/04/2014	1,00	<30	2,4	<0,5	0,013	3,0	<0,05	9,5	7,7	1089	161	4 600
Troisième campagne 2014													
100 m amont rejet	28/08/2014	0,60	<30	5	<0,5	<0,01	0,5	<0,05	8,7	7,5	15	15	2400
200 m aval rejet	28/08/2014	0,60	<30	3	<0,5	<0,01	0,5	<0,05	9	7,6	45	30	2 400
Quatrième campagne 2014													
100 m amont rejet	16/10/2014	1,00	<30	4	<0,5	<0,01	0,5	<0,05	8,7	7,4	251	15	750
200 m aval rejet	16/10/2014	8,90	<30	3	<0,5	<0,01	0,5	0,1	8,9	7,6	1148	126	2 400

Sur les paramètres physico-chimiques, variation faible entre les points amont et aval, peu de NGL, et pas de Phosphore total. Pollution organique faible.

Sur les paramètres bactériologiques :

Quantité de germes fécaux (E.coli et entérocoques) faible dans le milieu récepteur.

Présence modérée des coliformes totaux qui sont présents dans la terre également.

Nous pouvons conclure que sur les paramètres analysés, le rejet de la station n'a pas d'impact dans le milieu récepteur.



7 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

7.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

7.1.1 Stations et ouvrages

7.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien
Curatif	33
Préventif	1
Total	34

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

COMMUNE	LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE	LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	DATE	COMMENTAIRE
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Armoire générale de commande	20/01/2014	Le variateur de la pompe 1 ne fonctionne qu'à vitesse fixe
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	Télésurveillance	21/01/2014	1) sur défaut variateur, pas d'envoi de défaut : corriger le paramétrage sur sofrel 2) faire modification pour qu'en cas de défaut variateur, les pompes puissent fonctionner en mode dégradé
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	Coffret électrique	21/01/2014	Le relais thermique de la pompe 1 est HS. Il faut prévoir un GV2 NE14 ; 6-10A; une pompe 8A
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Fosse de matière de vidange [01-01-30]	13/02/2014	Il faut mettre en place une tôle de protection pour éviter les projections suite à la modification de la canalisation. le 21/01, préparation en atelier
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Pompe 2 + assise [0-PI-AB-02]	03/03/2014	La pompe est en défaut. Il faut faire un diagnostic
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	satellite télésurveillance	03/03/2014	Vérification des défaut de discordance
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Armoire générale de commande	10/03/2014	Faire un diagnostic sur l'onduleur de la batterie
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Pompe recirculation 2 + assise [0-PI-DK-02]	21/03/2014	La pompe de recirculation fait déclencher le disjoncteur et le VV se met en défaut à température élevée. La bague d'usure a été remplacée. Il faut faire un diagnostic de réparation
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Relevage PEYROUAS	SOFREL WIT CLIP	26/03/2014	Défaut de communication entre le Sofrel et la carte 16 TOR déportée. A contrôler. Il faut prévoir une carte 16 TOR
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Pompe 2 + assise [0-PI-AB-02]	28/03/2014	Le volute est séparé du corps de la pompe, la roue est abîmée et le câble d'alimentation est sectionné. Il faut sortir la pompe et la remplacer par une pompe de recirculation.



COMMUNE	LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE	LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	DATE	COMMENTAIRE
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	Coffret électrique	14/04/2014	Le déclenchement du disjoncteur de la pompe 1 et le contacteur restent collés. Il faut prévoir un contacteur LA1DN22 et GV2 M14 10A
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	satellite télésurveillance	05/06/2014	Suite à un débordement de la fosse de matières de vidange, il n'y a pas eu d'alarme sur niveau haut. Il faut voir comment la sonde de niveau de la fosse de matières de vidange est raccordée. Il faut la raccorder correctement, la paramétrer dans le sofrel et enfin paramétrer une alarme niveau haut
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	satellite télésurveillance	05/06/2014	La batterie du sofrel était HS. Elle a été remplacée par contre le défaut reste toujours actif
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Sonde piezométrique [0-LIT-AV-04]	11/06/2014	Le niveau analogique de la fosse de matière de vidange est reporté sur GEREMI. Une courbe " 8318 SE ST MAXIMIN niveau mdv" est prête dans GEREMI. Il faut mettre une voie d'alarme avec un seuil dans le SOFREL
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Armoire générale de commande	17/06/2014	Le variateur passe en défaut F15 ou F16 "défaut sur température moteur". Suivant le défaut soit le variateur (donc le pompage) se met en défaut, soit l'automatisme fonctionne en mode dégradé. A corriger pour qu' en cas de défaut, le poste puisse systématiquement fonctionner en mode dégradé.
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Relevage LE COLBERT (Préfa)	Wit Clip RTC	17/06/2014	défaut de communication
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	Télésurveillance	24/06/2014	Modifier le mot de passe principal du PR
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	Télésurveillance	25/06/2014	défaut de communication. Le parafoudre de ligne est HS. Il faut le remplacer
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	satellite télésurveillance	07/07/2014	Faire remonter sur le sofrel les volumes Entrée/Sortie et surverse s'ils existent. Faire remonter également les temps de marche et le nombre de démarrage des équipements.
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	Télésurveillance	10/07/2014	modifier les critères d'archivages du site : - Archivage journalier du volume et débit surverse - Pas d'archivage différent entre les alarmes et les signalisations
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	Télésurveillance	23/07/2014	Reprendre les problèmes d'automatisme et surtout de réarmement de défaut. Il faut rester 3 minutes avec le BP de réarmement enfoncé en cas de coupure EDF à cause d'un défaut de sonde.
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Armoire générale de commande	04/08/2014	Le variateur des pompes du PR d'entrée est en défaut. Il est impossible de l'acquitter



COMMUNE	LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE	LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	DATE	COMMENTAIRE
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	Pompe relevage 1	04/08/2014	Défaut de débit. La pompe n'est pas bouchée. Il faut sortir la pompe, démonter le volute, contrôler la roue, contrôler le clapet et le refoulement
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Traitement des graisses [01-04-20]	04/08/2014	Le réducteur du racleur à graisses est bloqué. Il faut le démonter et le réparer. Le 04/08, retour de réparation, faire la pose du moto réducteur
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Armoire générale de commande	08/08/2014	La sonde rédox, la sonde de sortie, et la pompe gavageuse sont en défaut. Impossible d'acquitter le défaut en supervision ou sur l'armoire électrique
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	Télesurveillance	05/09/2014	Correction sur paramétrage du Sofrel
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Relevage PEYROUAS	SOFREL WIT CLIP	05/09/2014	Correction sur le paramétrage du sofrel
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Relevage LE COLBERT (Préfa)	Wit Clip RTC	05/09/2014	Correction sur le paramétrage du Sofrel
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Relevage Ecole élémentaire JEAN JAURES	Telersurveillance	05/09/2014	Correction sur le paramétrage du sofrel
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Dégrilleur à vis [0-SD-BG-01	24/09/2014	Les charnières du capot dégrilleur sont dessoudées. A réparer
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Dégrilleur à vis [0-SD-BG-01	30/09/2014	La sécurité d'arrêt est cassée : à remplacer
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH	Armoire générale de commande	02/10/2014	Suite à une coupure de secteur, la station n'a pas redémarrée. Seul le PR d'entrée fonctionne. A réparer
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	Vannes guillotine isolement (qté 2)	14/10/2014	Remplacement de la vanne
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Relevage PEYROUAS	Armoire électrique	28/10/2014	Défaut d'alternance. Il faudra remplacer le telerupteur et prévoir des poires

Le tableau ci-dessus traite uniquement des opérations d'entretien.

Les opérations de renouvellement sont détaillées dans les chapitres suivants selon le type de renouvellement de votre contrat.



7.1.1.2 Les contrôles métrologiques

Audit autosurveillance STEP et Réseau : le 04/12/2014

SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83) le 04/12/2014		Point 1 Déversoir		Point 2 Entrée station		Point 3 Sortie station	
Mesure de débit en écoulement à surface libre		oui	non	oui	non	oui	non
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, ses dimensions y compris celles des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux prescriptions des normes et (ou) des constructeurs ?	X				X	
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris celles des canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux prescriptions des normes et (ou) des constructeurs ?	X				X	
3	L'étanchéité, la propreté et l'état de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	X				X	
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	X				X	
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc.) et présente-t-il un état de propreté satisfaisant ?	X				X	
6	L'implantation du capteur respecte-t-elle les prescriptions des normes et (ou) des constructeurs ?	X				X	
7	Existe-t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et (ou) du débit ?	X				X	
8	La loi hydraulique $Q=f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X				X	
9	L'écart (%) sur au moins 2 heures, entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : ≤ à 5% pour un débit mesuré > à 50m ³ ? ≤ à 10% pour un débit mesuré ≤ à 50m ³ ? Pour les débits <10m ³ l'écart peut être non significatif, le fonctionnement sera alors apprécié par l'opérateur.	X				X	
Résultat de la cotation sur 10		10,0				10,0	
Mesure de débit en écoulement en charge		oui	non	oui	non	oui	non
1	Le débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer, est-il installé conformément aux normes ou aux prescriptions du constructeur, le report éventuel de			X			
	Si une mesure comparative est possible, l'écart sur au moins 2 heures, entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure et de manière déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est-il ≤ à 10% ? OU						
2	Si une mesure comparative est impossible et qu'un bilan eau (entrée - sortie ou autre) peut-être établi, est-il cohérent ? OU			X			
	Si une mesure comparative est impossible et qu'un étalonnage du débitmètre par un laboratoire accrédité est régulièrement réalisé (au moins tous les 5 ans), l'incertitude de mesure du débitmètre est-elle ≤ à 5% ? OU						
	Si une mesure comparative est impossible et qu'un contrôle de fonctionnement du débitmètre est assuré annuellement par le constructeur ou le fournisseur, le rapport d'intervention atteste-t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?						
Résultat de la cotation sur 10				10,0			
Prélèvement		oui	non	oui	non	oui	non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?			X		X	
2	Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente-t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il ≥ à 9mm ?			X		X	
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il > à 50ml et est-il répétable à ± 5% ?			X		X	
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle ≥ à 0,5 m/s ?			X		X	
5	Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?			X		X	
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à 5°C (± 3°C)?			X		X	
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé (sur au moins 2 heures) est-il ≤ à 10% ?			X		X	
Résultat de la cotation sur 10				10,0		10,0	

Commentaires :

Les organes de mesures de débit et les préleveurs en entrée et sortie de station sont conformes pour les paramètres contrôlés.

Le contrôle réalisé sur le déversoir de la Meyronne montre une bonne cohérence hauteur/débit.



✚ **Synthèse QP par rapport aux normes de rejet :**

Aucune non-conformité rejet par rapport à l'AP du 15/12/2005

✚ **Synthèse QP par rapport à la capacité de la STEP :**

Surcharge hydraulique de janvier à fin mars et en décembre, par temps sec et temps de pluie, due à des entrées d'eaux parasites sur le réseau.

Surcharge organique du 03/12/2014 qui pourrait provenir de la diminution de la hauteur d'eau de marnage du poste en tête de station, ayant pour conséquence l'aspiration des matières organiques décantées.

✚ **Manuel d'autosurveillance**

Corrigé par l'Agence (version 1 le 26/11/2013) – Mise à jour du zonage d'assainissement en juin 2012
– Mise à jour du schéma directeur en mars 2002



7.2 TACHES D'EXPLOITATION

7.2.1 Opérations d'entretien

7.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

Hydrocurage préventif du réseau réalisé en 2014 (en ml) :

Hydrocurage	curage réalisé
Saint Maximin	9 100

Hydrocurage préventif des Postes de Relevage réalisé en 2014 (en nombre) :

CONTRAT	Fréquence	Dates de réalisation			
830401 - ST MAXIMIN					
PR La Meyronne	12/an	07-janv	25-mars	27-juin	21-juil
	01-août	22-août	26-sept	19-nov	29-déc
PR Ecole élémentaire	4/an	06-janv	03-févr	15-juil	
PR Colbert	4/an	03-janv	17-févr	15-juil	12-sept
PR Le Collège	4/an	07-janv	10-févr	16-juil	12-sept
		03-nov			
PR St Jean	4/an	06-janv	12-sept		
PR Nunez	12/an	06-janv	17-févr	21-juil	22-août
		12-sept	29-déc		
PR Peyrouas	4/an	03-janv	04-févr	12-sept	19-nov
PR Rte de Bras	4/an	06-janv	17-févr	15-juil	12-sept
		19-nov			
PR Super U	12/an	07-janv	26-mai	30-juin	29-déc
PR St Simon	4/an	06-janv	10-févr	16-juil	12-sept
PR Teyssonnière	4/an	06-janv	10-févr	16-juil	12-sept
		03-nov			
PR entrée STEP	exploit	08-janv	21-mars	04-juil	
PR Toutes eaux	exploit	11-févr			

NB: les fréquences "exploit" sont celle qui n'apparaissent pas dans le plan de charge transmis, mais dont certains passages ont été réalisés par le service Hydrocurage



7.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux / branchements :

Commune	Nombre	Type de débouchage
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	29	Branchements EU
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	13	Canalisations EU
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	Eaux usées
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	5	Sur branchement public
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	4	Sur réseau (séparatif) 'eaux usées'
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2	Tabouret siphonide public

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage :

Commune	Nombre
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	62

Synthèse des interventions sur grilles et avaloirs :

Type d'intervention	Nombre de nettoyages
Hydrocurage des avaloirs & grilles	22

Détail des interventions de débouchage ponctuel de réseaux / branchements :

Commune	Date	Adresse
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	04/10/2014	ANGES (Chemin des)
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	29/08/2014	-
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	08/04/2014	9 RUE MIRABEAU
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	08/04/2014	MOULIN (Chemin du)
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	07/04/2014	Rue de l' ENCLOS
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	03/04/2014	Avenue ALBERT 1ER
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	03/04/2014	Avenue de la LIBERATION
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	02/04/2014	Chemin de TEYSSONNIERE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	01/04/2014	Chemin des FONTAINES
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	31/03/2014	Chemin de SAINT-SIMON
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	31/03/2014	Rue PIERRE PUGET
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	29/03/2014	-
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	26/03/2014	-
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	26/03/2014	-
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	19/03/2014	Place MARTIN BIDOURE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	17/03/2014	1 QUARTIER LES TERRASSES
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	17/03/2014	245 Route de MARSEILLE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	14/03/2014	SAINT-JEAN (Boulevard)
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	11/03/2014	ESTIENNE D'ORVES (Avenue d')
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	11/03/2014	FONTAINES (Hameau des)
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	10/03/2014	Rue DENFERT ROCHEREAU
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	06/03/2014	STADE MUNICIPAL



Commune	Date	Adresse
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	05/03/2014	5 Rue de la REPUBLIQUE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	05/03/2014	Allée des GENETS
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	05/03/2014	Hammeau des FONTAINES
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	03/03/2014	14 Hammeau des FONTAINES
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	03/03/2014	448 Chemin des FONTAINES
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	27/02/2014	Avenue du 19 MARS 1962
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	26/02/2014	-
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	24/02/2014	543 Avenue de la MAXIMINOISE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	18/02/2014	IMPASSE DE LA POSTE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	14/02/2014	MARSEILLE (Route de)
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	12/02/2014	80 Allée des GENETS
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	11/02/2014	Impasse SAINT-JEAN
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	11/02/2014	Rue BAUDIN
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	05/02/2014	-
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	04/02/2014	Boulevard VICTOR HUGO
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	04/02/2014	Rue RASPAIL
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	30/01/2014	Route de MARSEILLE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	28/01/2014	5 Place MARTIN BIDOURE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	27/01/2014	GAMBETTA (Rue)
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	27/01/2014	10 Rue GAMBETTA
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	27/01/2014	BD REY
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	27/01/2014	LE REAL VIEUX
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	27/01/2014	PLACE MERMOZ
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	27/01/2014	RTE D AIX
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	27/01/2014	Rue RASPAIL
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	27/01/2014	RUE DE LA SAINTE BAUME/RTE D AIX
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	24/01/2014	100 ALLEES DES KERMESSE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	20/01/2014	Avenue du HUIT MAI 1945
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	15/01/2014	-
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	08/01/2014	Place MARTIN BIDOURE
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	07/01/2014	-
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	07/01/2014	40 Rue RASPAIL



Détail des interventions sur les postes de relèvement :

Commune	Site	Date
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	29/12/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage NUNEZ	29/12/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage rue du Conte (8318 PR Super U)	29/12/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	19/11/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage PEYROUAS	19/11/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	19/11/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage rue du Conte (8318 PR Super U)	19/11/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage NUNEZ	03/11/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	14/10/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Ecole élémentaire JEAN JAURES	13/10/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Lotissement ST JEAN (Préfa)	13/10/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	26/09/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	22/08/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage NUNEZ	22/08/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage le Collège	06/08/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	01/08/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage le Collège	28/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	21/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Ecole élémentaire JEAN JAURES	21/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Ecole élémentaire JEAN JAURES	18/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage NUNEZ	17/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Saint Simon (Service Technique Ville)	17/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Teyssonnière (Le Pont)	17/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage LE COLBERT (Préfa)	16/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage le Collège	16/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage PEYROUAS	16/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	16/07/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage rue du Conte (8318 PR Super U)	30/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	27/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage rue du Conte (8318 PR Super U)	27/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage NUNEZ	26/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	22/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage LE COLBERT (Préfa)	06/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Lotissement ST JEAN (Préfa)	06/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	06/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Saint Simon (Service Technique Ville)	06/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	05/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Ecole élémentaire JEAN JAURES	04/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Teyssonnière (Le Pont)	04/06/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage rue du Conte (8318 PR Super U)	26/05/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Ecole élémentaire JEAN JAURES	05/05/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage LE COLBERT (Préfa)	05/05/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage le Collège	05/05/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Lotissement ST JEAN (Préfa)	05/05/2014



Commune	Site	Date
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage PEYROUAS	05/05/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	05/05/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Teyssonnière (Le Pont)	05/05/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage le Collège	16/04/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Saint Simon (Service Technique Ville)	16/04/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	25/03/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	17/02/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage PEYROUAS	04/02/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	27/01/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	PR la MEYRONNE (nouveau PR)	07/01/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage LE COLBERT (Préfa)	07/01/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Lotissement ST JEAN (Préfa)	07/01/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)	07/01/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage rue du Conte (8318 PR Super U)	07/01/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Saint Simon (Service Technique Ville)	07/01/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage Teyssonnière (Le Pont)	07/01/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage le Collège	06/01/2014
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	Relevage NUNEZ	06/01/2014

7.2.1.3 Passage caméra

Passages caméra réalisés en 2014 (en ml) :

Adresse	Linéaire (ml)
ST MAXIMIN – Rue Denfert Rochereau / Rue G de Gaulle	265.74
Total	265.74

7.2.2 Interventions pour tiers

En 2014, SAUR a répondu à 169 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

7.2.3 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé..



7.3 GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2014 au titre de la Garantie

PR la MEYRONNE (nouveau PR)

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
Clapet à membrane	01/12/2014	Total	NON

Relevage le Collège

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
Pompe submersible 1	01/10/2014	Total	NON
Pompe submersible 2	01/11/2014	Total	NON

Relevage PEYROUAS

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
Pompe n°1	03/03/2014	Total	NON

Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
Pompe relevage 2	01/11/2014	Total	NON

ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH / Instrumentation

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
Préleveur entrée station [0-KE-AC-01]	01/11/2014	Total	NON

ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH / Relevage & Prétraitement [01-01/02/03/04] / Poste de relèvement eaux brutes [01-02-10]

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
Pompe 1 + assise [0-Pl-AB-01]	02/05/2014	Total	NON



8 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

8.1 SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT

Les travaux réalisés en 2014 sont :

Désignation	Date
Modification du point d'injection des Matières de vidange	16/01/2014 
Capotage des canaux dégrilleurs	27/01/2014
Installation d'une injection polymère sur le refoulement des boues	12/02/2014
Reprise de l'enrobé (travaux mairie)	01/04/2014
Remplacement du comptage du déversoir d'orage situé au P.R. Meyronnes	Juillet 2014
Remplacement du préleveur d'Entrée	16/09/2014 

8.2 SUR LE RESEAU

Les travaux réalisés en 2014 sont :

Désignation	Date
PR Colbert : Installation d'une clôture	13/01/2014
Pr St Jean : Installation d'une clôture	13/01/2014



9 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

9.1 LE CARE

SAUR

21/05/2015

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2014

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
Centre **PROVENCE ALPES**
Département **VAR**
Collectivité **SAINT MAXIMIN ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2013	Année 2014	Ecart en %
PRODUITS		521,7	526,9	1,0
Exploitation du service		476,3	490,6	
Travaux attribués à titre exclusif		34,7	20,7	
Produits accessoires		10,7	15,6	
CHARGES		553,2	572,9	3,6
Personnel		161,9	169,9	
Energie électrique		71,3	67,7	
Produits de traitement		8,8	6,4	
Analyses		4,7	6,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		185,7	205,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,8	4,6	
Autres dépenses d'exploitation		35,9	38,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		4,1	3,2	
- Engins et véhicules		23,4	26,5	
- Informatique		4,7	3,2	
- Assurances		0,6	0,6	
- Locaux		1,9	3,1	
- Divers		1,3	1,5	
Contribution des services centraux et recherche		39,0	35,7	
Charges relatives aux renouvellements		31,5	28,2	
- Pour garantie de continuité du service		31,5	28,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		10,6	10,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-31,5	-46,0	-45,8
RESULTAT		-31,5	-46,0	-45,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-066002 -831801 -02 2014120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



9.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).



La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :



- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.



9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.



Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



10 SPECIMENS DE FACTURES

10.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Les factures spécimens ne nous ont pas été transmises par le délégataire d'eau potable qui se charge de la facturation de l'assainissement.

Les tarifs 2014 sont présentés ci-après

✓ **Pour le 1^{er} semestre 2014 :**

- Abonnement semestriel part SAUR : 19,47€
- M3 part SAUR : 0.624€

✓ **Pour le 2nd semestre 2014 :**

- Abonnement semestriel part SAUR : 19,60€
- M3 part SAUR : 0.623€



11 ANNEXES

11.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

0002 - Relevage LE COLBERT (Préfa)

	Code	Libellé	Marque
	DX_001	Poste de relevage préfabriqué	Flygt
	GSB001	Assise et guidage pompe	Flygt
	IL_001	Poires de niveau (x3)	Flygt
	IL_002	Sonde Ultra son	Marque indéfinie
	IQW001	LE COLBERT relevage	Landis & gyr
	KS_001	Wit Clip RTC	Wit
	NCO001	Coffret électrique	Marque indéfinie
	NPD001	Disjoncteur	Gardy
	PS_004	Pompe relevage 1	Flygt
	PS_005	Pompe relevage 2	Flygt
	VA_001	Vanne pompe 1	Marque indéfinie
	VA_002	Vanne pompe 2	Marque indéfinie
	VC_001	Clapet pompe 1	Marque indéfinie
	VC_002	Clapet pompe 2	Marque indéfinie
	XTU002	Tuyauterie pompe 2	Marque indéfinie
	XTU003	Tuyauterie pompe 1	

0003 - Relevage Lotissement ST JEAN (Préfa)

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Couverture poste de relevage	Marque indéfinie
	GR_002	Couverture chambre de vannes	Pont a mousson
	GSB001	Assise et guidage pompe (qté 2)	Ksb guinard
	IL_001	Sondes de niveau piezo (x3)	Mobrey
	IQW001	ST JEAN	Schlumberger
	KS_001	telesurveillance	Wit
	NCO001	Coffret électrique	Marque indéfinie
	NPD001	Disjoncteur	Baco
	PS_001	Pompe relevage 1	Ksb guinard
	PS_002	Pompe relevage 2	Ksb guinard
	VA_001	vannes (x2) + clapets (x2)	Marque indéfinie
	XTU001	Tuyauterie PVC63	Marque indéfinie



0004 - Relevage Route de BRAS (Av du 8 mai 45)

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Echelle	Marque indéfinie
	GR_001	Plaques de couverture (x4)	Allibert
	GSB001	Guidage et assise pompe (qté2)	Flygt
	IL_002	sondes de niveau (qté 3)	Paratron
	IQW001	Route de BRAS	Schlumberger
	KS_001	Télesurveillance Sofrel S50	Sofrel
	NCO001	Coffret électrique	Marque indéfinie
	NPD001	Disjoncteur	Schlumberger
	PS_004	Pompe relevage 1	Flygt
	PS_005	Pompe relevage 2	Flygt
	TL_001	Pied de potence dans dalle béton	Marque indéfinie
	VA_001	Vanne pompe 1 DN100	Avk
	VA_002	Vanne pompe 2 DN100	Avk
	VA_003	Vanne collecteur DN100	Bayard
	VC_001	Clapet pompe 1 DN100	Socla
	VC_002	Clapet pompe 2 DN100	Socla
	XTU001	Tuyauterie pompe 1	Marque indéfinie
	XTU002	Tuyauterie pompe 2	Marque indéfinie
	XTU003	Tuyauterie collecteur refoulement	Marque indéfinie

0005 - Relevage Ecole élémentaire JEAN JAURES

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Portillon	Marque indéfinie
	GB_002	Clôture	Marque indéfinie
	GR_002	Plaques couverture béton	Fornès
	GSB001	Assise et guidage pompe	Flygt
	IL_001	Poire de niveau	Flygt
	IL_002	Sondes de niveau (qté 3)	Mobrey
	KS_001	Télesurveillance	Wit
	NCO001	Coffret électrique	Marque indéfinie
	NPD001	disjoncteur	Schlumberger
	PS_001	Pompe relevage 1	Flygt
	PS_002	Pompe relevage 2	Flygt
	VA_001	Vanne pompe 1	Bayard
	VA_002	Vanne pompe 2	Bayard
	VC_001	Clapet pompe 1	Bayard
	VC_002	Clapet pompe 2	Bayard
	XTU001	Tuyauterie pompe 1	Marque indéfinie
	XTU002	Tuyauterie pompe 2	Marque indéfinie



0007 - Relevage Teyssonnière (Le Pont)

	Code	Libellé	Marque
	DX_001	Poste de relevage préfabriqué	Marque indéfinie
	GSB001	Assise et guidage pompe (qté 2)	Ksb guinard
	GX_001	Cloture	Marque indéfinie
	GX_002	Portillon	Marque indéfinie
	IL_001	Poires de niveau (x4)	Flygt
	IQW001	LE PONT	Schlumberger
	KS_001	TELESURVEILLANCE	Wit
	NCO001	Coffret électrique	Marque indéfinie
	NPD001	Disjoncteur	Baco
	PS_001	Pompe relevage 1	Ksb guinard
	PS_002	Pompe relevage 2	Ksb guinard
	SPD001	Panier de dégrillage	Marque indéfinie
	TL_001	Pied de potence	Marque indéfinie
	VA_001	Vanne pompe 1	Marque indéfinie
	VA_002	Vanne pompe 2	Marque indéfinie
	VC_001	Clapet pompe 1	Marque indéfinie
	VC_002	Clapet pompe 2	Marque indéfinie
	XTU001	Tuyauterie pompe 1	Marque indéfinie
	XTU002	tuyauterie relevage 2	Marque indéfinie

0010 - Relevage PEYROUAS

	Code	Libellé	Marque
	DX_001	Poste de relevage préfabriqué	Marque indéfinie
	DX_002	Chambre de vannes préfabriqué	Marque indéfinie
	DX_003	panier dégrilleur	Marque indéfinie
	GSB001	Guidage et assise pompe (qté 2)	Marque indéfinie
	GSB002	Assises + guidages pompes (x2)	Caprari
	IL_001	Poires de niveau	Flygt
	IQW001	Compteur électrique	Schlumberger
	KS_001	SOFREL WIT CLIP	Wit
	NCA001	Armoire électrique	Marque indéfinie
	NPD001	Disjoncteur	Schlumberger
	PS_006	Pompe n°2	Caprari
	PS_007	Pompe n°1	Caprari
	TL_001	Pied de potence	Marque indéfinie
	VA_001	Vannes (qté 2)	Marque indéfinie
	VC_001	Clapets (Qté 2)	Marque indéfinie
	XTU001	Tuyauterie PVC	Marque indéfinie



0011 - Relevage Saint Simon (Service Technique Ville)

	Code	Libellé	Marque
	DX_001	PANNIER DEGRILLEUR	Marque indéfinie
	DX_002	Poste relevage résine	Flygt
	DX_003	Chambre de vannes résine	Flygt
	GSB001	Rails de guidage pompe (qté 2x2)	Flygt
	IL_001	Poires de niveau	Flygt
	IQW001	Compteur EDF	Landis & gyr
	KS_001	TELESURVEILLANCE WIT	Wit
	NCO001	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
	NPD001	Disjoncteur	Baco
	PL_001	Pompe 1	Flygt
	PL_002	Pompe 2	Flygt
	TL_001	Pied de potence	Marque indéfinie
	VX_001	Vannes (x2) et clapets (x2)	Marque indéfinie
	XTU001	Tuyauterie refoulement (x2)	Marque indéfinie

0012 - Relevage le Collège

	Code	Libellé	Marque
	DX_001	Poste de relevage préfabriqué	Lowara
	GB_001	Portail	Marque indéfinie
	GB_002	Clôture	Marque indéfinie
	GSB001	Assise et guidage pompe (qté 2)	Lowara
	IL_001	Poires de niveau (qté 4)	Flygt
	IQW001	Compteur Electrique	Stepper
	NCO001	Coffret électrique	Lowara
	NPD001	Disjoncteur	Gardy
	PS_006	Pompe submersible 1	Flygt
	PS_007	Pompe submersible 2	Flygt
	TL_001	Pied de potence	Lowara
	VA_001	Vannes (qté 2)	Marque indéfinie
	VC_001	Clapets (qté 2)	Marque indéfinie
	XTU001	Conduites	Marque indéfinie



0013 - Relevage NUNEZ

	Code	Libellé	Marque
	DX_001	Poste relevage préfabriqué	Flygt
	DX_002	Chambre de vannes	Flygt
	GR_001	Couverture	Marque indéfinie
	GSB001	Assise et guidage pompe (x2)	Flygt
	IL_001	Poire de niveau (qté 3)	Flygt
	IL_002	Sonde de niveau	Flygt
	IQW001	Compteur électrique	Marque indéfinie
	NCO001	Coffret électrique	Flygt
	PS_001	Pompe submersible 1	Flygt
	PS_002	Pompe submersible 2	Flygt
	SPD001	Panier de dégrillage	Flygt
	TL_001	Potence amovible	Flygt
	VA_001	Vannes (qté 2)	Marque indéfinie
	VC_001	Clapets (qté 2)	Marque indéfinie
	XTU001	Conduite	Marque indéfinie

0014 - Relevage rue du Conte (8318 PR Super U)

	Code	Libellé	Marque
	ATS001	Agitateur vitesse rapide	Abs
	BX_001	Poste de relevage préfabriqué	Abs
	GB_001	Echelle	Marque indéfinie
	GSB001	Guidage + assise pompe (x2)	Abs
	GSB002	Guidage agitateur	Abs
	GX_001	Regard chambre de vanne	Marque indéfinie
	IL_001	Poire de niveau à bille (x3)	Marque indéfinie
	IQW001	Compteur élec. rue du Conte	Marque indéfinie
	KS_001	Sofrel S50	Sofrel
	PS_002	Pompe relevage 2	Abs
	PS_003	Pompe relevage 1	Abs
	SPD001	Panier de dégrillage	Marque indéfinie
	VA_001	Vannes DN 100 (x2)	Marque indéfinie
	VA_002	Vanne de vidange	Marque indéfinie
	VC_001	Clapets DN 100 (x2)	Marque indéfinie
	XTU001	Tuyauterie pompes PVC	Marque indéfinie



0015 - PR la MEYRONNE (nouveau PR)

	Code	Libellé	Marque
	GR_001	Ensemble trappe d'accès pompes	Marque indéfinie
	GR_002	Couverture Ch. de vannes y compris trappe d'accès	Marque indéfinie
	GSB001	Support supérieur guidage pompes	Flygt
	GX_001	Support poire de niveau	Marque indéfinie
	GX_002	Support sonde + guide	Marque indéfinie
	IFE001	Débitmètre déversoir d'orage	
	IL_002	Poires de niveau très bas, haut,	Endress hauser
	IL_003	Sonde piezométrique [0-LIT-DI-04]	Endress hauser
	IL_004	Mesure de surverse du trop plein	
	IQW001	LA LONNE	Marque indéfinie
	KS_001	Télésurveillance	Sofrel
	NCO001	Coffret électrique	Marque indéfinie
	NPD002	Disjoncteur	Schneider electric
	NPF001	Transformateur sur Poteau	Alstom
	PS_001	Pompe relevage 1 [1 PI AB01]	Flygt
	PS_002	Pompe relevage 2 [1 PI AB 02]	Flygt
	VA_001	Vannes guillotine isolement (qté 2)	Marque indéfinie
	VC_001	Clapets à boule (qté 2)	Marque indéfinie
	VC_003	Clapet à membrane	Marque indéfinie
	XTU001	Tuyauterie refoulement pompes (x2)	Marque indéfinie
	XTU002	Collecteur de refoulement	Marque indéfinie
	XY_001	Pièce de raccordement DN 300 / DN 250	Marque indéfinie

0100 - ST MAXIMIN - STEP - 16000 EH

	Code	Libellé	Marque
	IQW001	Compteur EDF	Actaris

1000 - Relevage & Prétraitement [01-01/02/03/04]

	Code	Libellé	Marque
	GB_002	Garde corps autour terrasse	Marque indéfinie
	GSB001	Support supérieur guidage pompes	Flygt
	GX_001	Support sonde	Marque indéfinie
	IL_001	Sonde piezométrique [0-LIT-AB-06]	Endress hauser
	IL_002	Poires de niveau très bas [1-LSLL-AB-03]	Endress hauser
	IL_004	Poires de niveau haut [1-LSH-AB-05]	Endress hauser
	PS_002	Pompe 2 + assise [0-PI-AB-02]	Flygt
	PS_013	Pompe 1 + assise [0-PI-AB-01]	Flygt
	VX_001	Robinetterie	Marque indéfinie
	XTU001	Tuyauterie refoulement	Marque indéfinie
	GG_001	Batardeau de by-pass dégrilleur avec lame déversante	Marque indéfinie
	GR_001	Couverture canal amovible y/c capteur de sécurité	Marque indéfinie



IL_003	Poires de niveau haut amont dégrillage	Endress hauser
RA_001	Bac récupération des déchets	Marque indéfinie
RA_002	Bac récupération déchets	Marque indéfinie
SDG001	Dégrilleur à vis [0-SD-BG-01]	Marque indéfinie
VX_002	Robinetterie	Marque indéfinie
XTU002	Tuyauterie prolongation sortie de déchets	Marque indéfinie
XTU003	Tuyauterie de jonction DN 250	Marque indéfinie
XTU004	Tuyauterie eau industrielle	Marque indéfinie
DD_001	Lame déversante des graisses y/c départ conduite [0-RD-BD-01]	Lmc
GB_001	Garde corps	Marque indéfinie
GR_002	Trappe de contrôle des effluents sortie dessableur	Marque indéfinie
PAL001	Aérateur immergé	Marque indéfinie
AT_006	Agitateur fosse [0-MI-AV-02]	Flygt
GR_009	Trappe accès pompe et agitateur	Marque indéfinie
GX_013	Support poire de niveau	Marque indéfinie
IL_015	Poire de niveau très bas [0-LSLL-AV-03]	Endress hauser
IL_016	Sonde piezométrique [0-LIT-AV-04]	Endress hauser
PS_012	Pompe matière de vidange + assise [0-PI-AV-01]	Flygt
RA_003	Bac perforé de récupération des déchets	Marque indéfinie
XTU050	Tuyauterie refoulement pompe vers amont dégrilleur	Marque indéfinie
XTU051	Tuyauterie de dépotage + raccord rapide	Marque indéfinie
GR_004	Trappe accès fosse à sable 600x1100	Marque indéfinie
PC_001	Pompe extraction des sables	Marque indéfinie
SC_001	Classificateur à sable + pièce adaptation et ensacheur	Wam
VA_001	Vanne guillotine extraction des sables	Marque indéfinie
VA_002	Vanne guillotine isolement aval pompe	Marque indéfinie
XTU005	Tuyauterie eau dessableur - élimination extérieure	Marque indéfinie
XTU006	Tuyauterie aspiration des sables avant pompe	Marque indéfinie
XTU007	Tuyauterie refoulement vers classificateur	Marque indéfinie
XTU008	Tuyauterie sortie eaux vers fosse mat. de vidange	Marque indéfinie
XTU009	Tuyauterie sortie eaux dans fosse à sable	Marque indéfinie
AT_001	Agitateur fosse [0-MI-BB-02]	Flygt
CS_001	Surpresseur d'air pour réacteur à graisse [0-CS-BB-05]	Robuschi
DRD001	Raquette aération y/c piquage purge + conduite	Marque indéfinie
GR_005	Trappe accès agitateur	Marque indéfinie
GSB002	Support supérieur guidage pompes	Flygt
GSB003	Support poire de contact	Flygt
GSB004	Support + guide pour la sonde	Endress hauser
IL_005	Poire de niveau très haut [0-LHH-BB-06]	Endress hauser
IL_006	Sonde piezométrique [0-LIT-BB-04]	Endress hauser
PS_003	Pompe de reprise + assise [0-PI-BB-01]	Flygt
VA_003	Vanne guillotine de dépotage des graisses	Marque indéfinie
XTU010	Tuyauterie refoulement vers réacteur à graisses	Marque indéfinie
XTU011	Tuyauterie de dépotage des graisses	Marque indéfinie
XTU012	Tuyauterie refoulement air surpressé	Marque indéfinie



	XTU013	Tuyauterie évacuation vers PTE (TP et surnageants)	Marque indéfinie
	XTU014	Tuyauterie de soutirage des graisses	Marque indéfinie
	XY_001	Raccord rapide + bouchon pour dépotage	Marque indéfinie

2000 - Postes divers & Auxiliaires [01-08/09]

	Code	Libellé	Marque
	GR_006	Couverture chambre à vanne + trappe d'accès	Marque indéfinie
	GSB006	Support supérieur guidage pompes	Flygt
	GX_008	Support poire de niveau	Marque indéfinie
	IL_010	Poire de niveau très bas, bas, haut, très haut [0-...-EF-09...12]	Endress hauser
	PS_006	Pompe 1 + assise [0-PI-EF-07]	Flygt
	PS_007	Pompe 2 + assise [0-PI-EF-08]	Flygt
	VA_010	Vannes guillotine isolement (qté 2)	Marque indéfinie
	VC_003	Clapets à boule (qté 2)	Marque indéfinie
	XTU031	Tuyauterie refoulement pompes + collecteur	Marque indéfinie
	XTU032	Conduite de trop plein	Marque indéfinie
	GX_009	Support poire de niveau	Marque indéfinie
	IL_011	Poire de niveau très bas, bas, haut [0-...-AE-03/04/05]	Endress hauser
	PS_008	Pompe 1 + assise [0-PI-AE-01]	Flygt
	PS_009	Pompe 2 + assise [0-PI-AE-02]	Flygt
	XTU033	Tuyauterie refoulement pompes vers bassin aération	Marque indéfinie
	GR_007	Couverture chambre à vanne + trappe d'accès	Marque indéfinie
	GSB007	Support supérieur guidage pompes	Flygt
	GX_011	Support poire de niveau	Marque indéfinie
	GX_012	Support sonde + guide	Marque indéfinie
	IL_013	Poire de niveau très bas, haut, [0-...-DI-05/07]	Endress hauser
	IL_014	Sonde piezométrique [0-LIT-DI-04]	Endress hauser
	PS_010	Pompe 1 + assise [0-PI-DI-03]	Flygt
	PS_011	Pompe 2 + assise [0-PI-DI-04]	Flygt
	VA_011	Vannes guillotine isolement (qté 2)	Marque indéfinie
	VC_004	Clapets à boule (qté 2)	Marque indéfinie
	XTU034	Tuyauterie refoulement pompes + collecteur	Marque indéfinie
	XTU035	Tuyauterie de prélèvement + guide	Marque indéfinie

4000 - Traitement secondaire & complémentaire [01-06/07]

	Code	Libellé	Marque
	AT_002	Agitateur lent pales à bananes gauche [0-MI-DD-01]	Flygt
	AT_003	Agitateur lent pales à bananes droit [0-MI-DD-02]	Flygt
	AT_004	Agitateur rapide [0-MI-DB-01]	Flygt
	CE_001	Ventilateur d'extraction d'air [0-CA-DN-03]	Marque indéfinie
	CJP001	Piège à son entrée d'air + grille parepluie	Marque indéfinie
	CJP002	Piège à son sortie d'air + grille parepluie	Marque indéfinie
	CS_002	Surpresseur d'air N° 1 [0-CS-DN-01]	Robuschi
	CS_003	Surpresseur d'air N° 2 [0-CS-DN-02]	Robuschi
	DD_002	Lame déversante sortie bassin	Lmc



DRD004	Raquettes aération y/c purge + guidage (qté 5)	Europelec
GB_003	Garde corps rampant pour escalier d'accès	Marque indéfinie
GB_004	Garde corps passerelle droit pour extrémité	Marque indéfinie
GB_005	Echelle de sécurité	Marque indéfinie
GB_006	Rampe de sécurité en périphérie interne du chenal	Marque indéfinie
GX_002	Support bouée et gaffe	Marque indéfinie
GX_003	Support sonde dédox	Marque indéfinie
IP_001	Mesure de pression [0-PIT-DN05]	Endress hauser
IT_001	Thermostat avertissement extracteur [0-TI-DN-04]	Marque indéfinie
UX_001	Bouée de sauvetage	Marque indéfinie
UX_002	Gaffe	Marque indéfinie
VA_004	Vannes isolement raquette (qté 5)	Marque indéfinie
VA_005	Vannes isolement (qté 2)	Marque indéfinie
VC_001	Clapets anti-retour (qté 2)	Marque indéfinie
XTU016	Tuyauterie alimentation raquette (qté 5)	Marque indéfinie
XTU017	Nourrice de distribution	Marque indéfinie
XTU018	Tuyauterie recirculation en fond d'ouvrage	Marque indéfinie
XTU019	Tuyauteries sortie air surpressé (qté 2)	Marque indéfinie
XTU020	Nourrice principale air surpressé	Marque indéfinie
RT_001	Trémie évacuation des flottants	Marque indéfinie
XTU023	Tuyauterie évacuation des flottants	Marque indéfinie
GSB005	Support supérieur guidage pompes	Flygt
GX_006	Support poire de niveau	Marque indéfinie
IL_008	Poire de niveau très bas sécurité primaire [0-LSLL-DK-04]	Endress hauser
PS_004	Pompe recirculation 1 + assise [0-PI-DK-01]	Flygt
PS_005	Pompe recirculation 2 + assise [0-PI-DK-02]	Flygt
SGT001	Pont Clarificateur [0-RC-DH-01]	Lmc
VA_006	Vannes guillotine refoulement (qté 2)	Marque indéfinie
VC_002	Clapets à battant refoulement (qté 2)	Marque indéfinie
VMU001	Vanne murale isolement poste clarificateur	Marque indéfinie
VX_003	Crépine eau industrielle + conduite sortie Clarificateur	Marque indéfinie
XTU024	Tuyauterie refoulement pompes + collecteur vers bassins	Marque indéfinie
XTU025	Tuyauterie refoulement commun vers zone anaérobie	Marque indéfinie
XTU026	Tuyauterie de jonction recirculation/fosse à flottants	Marque indéfinie
XTU027	Tuyauterie coudée de prise de boues dans recirculation	Marque indéfinie
GX_007	Support poire de niveau	Marque indéfinie
IL_009	Poire de protection primaire extraction [0-LSLL-DO-01]	Endress hauser
VA_008	Vanne guillotine alimentation poste	Marque indéfinie
XTU028	Tuyauterie aspiration	Marque indéfinie
GX_004	Boitier protection pompes d'injection	Marque indéfinie
IL_007	Détecteurs de niveau qté 3 [0-LSLL/LSL/LSH-HE-03/04/05]	Endress hauser
PD_001	Pompe injection FeCl3 N°1 [0-PD-HE-01]	Milton roy
PD_002	Pompe injection FeCl3 N°2 [0-PD-HE-02]	Milton roy
RC_001	Cuve de stockage FeCl3 + coffret dépotage	Cadiou Industrie
UH_001	Douche de sécurité et rince oeil	Haws



	XTU021	Tuyauterie sortie cuve	Marque indéfinie
	XTU022	Tuyauterie refoulement pompes d'injection	Marque indéfinie
	VA_009	Vannes isolement automatique (qté 6) [0-VP-EF-01...06]	Marque indéfinie
	XTU029	Tuyauterie de distribution vers les lits	Marque indéfinie
	XTU030	Conduite alimentation en air des vannes	Marque indéfinie

8000 - Filière boues [02]

	Code	Libellé	Marque
	PK_001	Pompe extraction boues + anti marche à sec [0-PV-DO-01]	Seepex
	VA_012	Vanne guillotine isolement amont pompe	Marque indéfinie
	VA_013	Vanne guillotine isolement aval pompe	Marque indéfinie
	XTU036	Conduite aspiration pompe extraction	Marque indéfinie
	XTU037	Conduite refoulement vers traitement des boues	Marque indéfinie
	BPO001	Centrale préparation polymère [0-KP-HI-01]	Polyblend
	CE_002	Extracteur d'air [0-CA-FE-05]	Marque indéfinie
	GR_008	Couverture regard en caillebotis	Marque indéfinie
	PD_003	Pompe doseuse polymère lubrification cana	Prominent
	PK_003	Pompe gavageuse + anti marche à sec [0-PV-FI-01]	Seepex
	SB_001	Combiné Table Filtre à bande [0-SE-FE-01] [0-SB-FE-02]	Emo
	XTU038	Conduite distribution polymère	Marque indéfinie
	XTU039	Conduite évacuation des filtrats	Marque indéfinie
	XTU040	Conduite d'amenée d'eau industrielle	Marque indéfinie
	XTU041	Conduite de refoulement vers bennes	Marque indéfinie
	XY_002	conduite de rejet + raccord tournant	Marque indéfinie

9000 - Electricité Commande [04-01]

	Code	Libellé	Marque
	KS_001	satellite télésurveillance	Sofrel
	NA_001	Automate	Telemecanique
	NAC001	Onduleur	Marque indéfinie
	NCA001	Armoire générale de commande	Marque indéfinie
	NPD001	Disjoncteur	Merlin gerin
	NPF001	Transformateur	Marque indéfinie
	NPF002	Transformateur 20KV - 400 V	Marque indéfinie
	NPH001	Cellule Puissance 1	Marque indéfinie
	NPH002	Cellule Puissance 2	Marque indéfinie
	NX_001	Cabine de transfo	Marque indéfinie

9900 - Instrumentation

	Code	Libellé	Marque
	IA_001	Sonde rédox et transmetteur [0-AIT-DD-04]	Endress hauser
	IFE001	Débitmètre poste recirculation [0-FIT-DK-03]	Endress hauser
	IFE002	Débitmètre boues [0-FIT-DO-03]	Endress hauser
	IFE003	Débitmètre entrée 1 [0-FIT-AC-02]	Endress hauser
	IFE004	Débitmètre entrée 2 [0-FIT-AC-03]	Endress hauser



	IRP003	Préleveur sortie station [0-KE-DI-01]	Hach
	IRP005	Préleveur entrée station [0-KE-AC-01]	Hach
	DD_003	Canal Venturi de sortie	Mobrey
	GX_010	Support sonde US	Marque indéfinie
	IL_012	Sonde US mesure de débit + transmetteur [0-FIT-DI-02]	Endress hauser

9700 - Général station

	Code	Libellé	Marque
	PR_001	Pompe eau industrielle pour dégrilleur [0-PE-II-01]	Flygt
	PR_003	Pompe eau industrielle pour combiné [0-PE-II-02]	Ksb guinard
	SFF001	Filtre amont groupe	
	VA_014	Vanne isolement filtre	Marque indéfinie
	XTU043	Tuyauterie départ eau industrielle	Marque indéfinie
	XTU044	Conduite + robinetterie distribution eau industrielle	Marque indéfinie
	XTU045	Tuyauterie alimentation combiné	Marque indéfinie
	XTU046	Conduite + robinetterie distribution eau potable	Marque indéfinie
	XTU047	Conduite alimentation rince oeil	Marque indéfinie
	XTU048	Conduite alimentation central préparation polymère	Marque indéfinie
	TL_001	Potence y/c puits de potence poste de relevage sortie	Flygt
	TL_002	Potence y/c puits de potence poste de relevage sortie lit	Flygt
	TL_003	Puits de potence poste dégrillage	Flygt
	TL_004	Potence y/c puits de potence fosse matières de vidange	Marque indéfinie
	TL_005	Potence de manutention + treuil Zone aérobie n°1	Flygt
	TL_006	Potence de manutention + treuil Zone aérobie n°2	Flygt
	TL_007	Potence + treuil zone anaérobie	Flygt
	TL_008	Points de levage surpresseur (qté 2)	Marque indéfinie
	TL_009	Potence y/c puits de potence poste de recirculation	Flygt
	TL_010	Potence y/c puits de potence relèvement feaux brutes n°2	Flygt
	TL_011	Potence y/c puits de potence poste toutes eaux	Flygt
	TL_012	Potence y/c puits de potence Poste eaux traitées	Flygt
	TL_013	Palan à chaine local exploitation	Verlinde
	TL_014	Potence y/c puits de potence traitement des graisses	Flygt
	TL_015	Pied de potence dessablage	Flygt
	CI_002	Compresseur d'air [0-CC-IC-01]	
	GMB001	Mobilier de bureau	Marque indéfinie
	UE_001	Extincteur	Marque indéfinie
	UX_003	Rince oeil	Haws



11.2 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

11.2.1 Les conventions

Une convention de dépotage des matières de vidange sur la STEP a été signée en 2012

11.2.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat.

Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

11.2.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

11.2.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement)

11.2.5 Le patrimoine immobilier

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.



11.3 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat

Biens de retour : biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat

Biens de reprise : biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur..

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



11.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un décret (**n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin**) créé, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.
- Un arrêté (**du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau**) vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.
- Un décret (**n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement**) harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.

- Un arrêté (**du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**) est venu ajuster le contenu du SDAGE, notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, ... ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.



- Un décret (*n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*), en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique).
Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

REMARQUE CONTEXTE 2015 : Les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont soumis au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

REJETS

- Un arrêté (*du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement*) modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :

La phrase : « Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau » est remplacée par la phrase :

« Cette zone est :

a) Limitée à la proximité du point de rejet ;

b) Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (*du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement*) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010 qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : « Les mesures de réduction mises en œuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote



augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (**du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts**) a précisé les prescriptions sanitaires et techniques applicables à l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines traitées à des fins d'irrigation de cultures ou d'espaces verts font l'objet de certaines précisions et de révisions. Les modifications principales sont les suivantes :
 - nouvelles contraintes de distance pour l'irrigation par aspersion;
 - précisions concernant les prescriptions techniques relatives à la conception et la gestion des réseaux de distribution d'eaux usées (art. 3) et celles spécifiques à l'irrigation par aspersion des eaux usées traitées (art. 4);
 - suppression du dossier de demande d'autorisation à titre expérimental pour l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation par aspersion ;
 - précisions concernant la procédure à suivre en cas de modification des éléments constitutifs du dossier d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation (art. 8).

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 5 juillet 2014. (JO du 04/07/2014)

- Un arrêté (**du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**) fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.

En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.

Le présent arrêté remplace ledit tableau III "Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)" par :

- un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
- un tableau III *ter* déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. (JO du 29/07/2014)

- Une note technique (**du 19 janvier 2015 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU)**) prévoit des simplifications :
 - possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions;
 - aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ;
 - la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

La note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0.



EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un arrêté (*du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB*) fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)
- Un arrêté (*Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB*) fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)
- Un décret (*N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015*) modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.

Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

- Un arrêté (*du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement*) vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)
- Un arrêté (*du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement*) fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. (JO du 20/08/2014)

SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement (*du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les domaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement*) précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.
- Un décret (*n° 2014-368 du 24 mars 2014 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement*) a étendu la transaction – prévue antérieurement pour les seuls domaines



de l'eau, de la pêche en eau douce et des parcs nationaux – à l'ensemble des infractions prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement. Il est ainsi créé un titre VII dans le livre Ier de la partie réglementaire qui détermine l'autorité administrative habilitée à établir la proposition de transaction (en l'occurrence le préfet de département ou le préfet maritime), fixe le contenu de la proposition de transaction, définit les modalités de son homologation et de sa notification. (JO du 26/03/2014)

GESTION DU SERVICE

- Un arrêté (**du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**) modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Un décret (**n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique**) pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts.
La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».
- Un arrêté (**du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux**) modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :
 - Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à son tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.
 - Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.
- Une instruction du Gouvernement (**du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes**) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».
- Une loi (**n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation**) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.
Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.



- Une directive (**2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics**) prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.
A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.
Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.
- Un décret (**n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution**) simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « réseaux-et-canalizations.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.
Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

Elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision x,y,z < 40 cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.

Dans le cadre de la délégation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :

- L'adhésion au guichet unique, Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,
 - Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,
 - L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).
- Une instruction (**Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet)**) établie la



méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.

- Une ordonnance (***n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique***) prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
 - 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises
 - 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
 - 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
 - 1^{er} janvier 2020 pour les micro-entreprises

Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1^{er} janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

- Un décret (***n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions***) met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre Ier du code de la consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).

Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; il procède parallèlement à l'abrogation des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépenalisées par cette loi.

- Une ordonnance (***n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables***) permet à l'auteur d'une demande de « *décision administrative individuelle créatrice de droits* », d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.
- Une ordonnance (***n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique***) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".
Désormais, "l'utilisateur peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'utilisateur la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'utilisateur pourra utiliser tout moyen électronique



pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'utilisateur.

- Un article (**article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives**) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi (**n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**) vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ; Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles

- Une directive (**2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession**) a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de réglementation européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.
- Des directives (**2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services postaux**) viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, ... Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Une loi (**n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique**) crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.
- Des décrets (**publiés au Journal Officiel du 1er novembre 2014**), pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :
 - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
 - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation



- La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet

Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

ENERGIE

- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1^{er} août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.
- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013**) pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% - était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie
- Un décret (**n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie**) a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.
- Un décret (**n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**)

Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

REMARQUES:

- ❖ **RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)**

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.



2. Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.

Le cout approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouvé impacté.

SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet

- ❖ **OBSERVATION :** La volonté Européenne de limiter les gaz à effet de serre et d'augmenter l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits énergétiques sur la majorité des installations qu'elle exploite.

Les conclusions de ces audits seront présentées aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble, puisse être pris toutes dispositions pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisation des installations exploitées pour une meilleure efficience énergétique.